



Contester contravention pour stationnement

Par **sylvaindlr**, le **28/01/2016 à 20:37**

Bonjour,rnrnJ'ai pris un pv de 35 € pour m'être garée. Le problème est que, sur le lieu de l'infraction, il y a marqué chemin du lesinant (mal orthographe) et surtout chemin piéton alors que c'est un chemin ouvert aux voitures et pas du tout réservé aux piétons. Puis-je contester et si oui sous quel article de loi ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **28/01/2016 à 20:51**

Bonjour,rnLes contraventions pour stationnement irrégulier sur les voies ouvertes aux véhicules sont légions.rnIl faudrait donc nous indiquer le motif de l'contravention et la base juridique indiquée (art.XX du code de la route)

Par **sylvaindlr**, le **28/01/2016 à 21:06**

le motif est "genant sur la voie designee par arrete et dument signalee Det R art R417.10 du code de la route.am 15.1874 du 28/12/2015

Par **le semaphore**, le **28/01/2016 à 21:36**

Eh bien vous devez vérifier qu'il existe une signalisation verticale conforme en entrée de voie (B6 + enlèvement) puisque l'arrête municipal existe et est mentionné sur l'avis ce qui est très

rare . rnLa signalisation ,en alternative, peut indiquer une zone partagée ou piétons ce qui n'oblige pas le panneau de stationnement interdit puisque dans ce cas interdit par nature sauf marquage au sol pour zone partagée.